

Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Unité territoriale de la Dordogne
05.53.02.65.80

N° 2013347-0020

DATE : 13/12/2013

Arrêté préfectoral complémentaire
autorisant le changement d'exploitant
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire
au bénéfice de Monsieur Albertino PEREIRA
au lieu-dit « Langlade »
Commune de Bouzic

Le préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code minier,

VU le code de l'environnement et notamment son livre V titre 1^{er},

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives,

VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le règlement général des industries extractives,

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 02,0513 du 26 mars 2002 autorisant Monsieur Urbino CARNEIRO, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Bouzic au lieu-dit « Langlade »,

VU la demande de changement d'exploitant présentée le 18 septembre 2013 par Monsieur Albertino PEREIRA en vue d'être autorisé à reprendre, à son profit, l'autorisation précitée,

VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 4 octobre 2013,

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, dans sa réunion du 21 novembre 2013,

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-0877 du 6 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis Amat, secrétaire général de la préfecture,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles R512-68 et R516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale,

CONSIDÉRANT que l'inspecteur de l'environnement a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par Monsieur Albertino PEREIRA était complet,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Albertino PEREIRA, demeurant « Le Maine » - 46340 SALVIAC, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation en lieu et place de Monsieur Urbino CARNEIRO sur le territoire de la commune de Bouzic au lieu-dit « Langlade » des installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Référence des unités	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	Régime A-E-D-NC
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code minier	Exploitation à ciel ouvert de carrière de calcaire sur une surface autorisée de 5 ha 60 a 5 ca et sur une profondeur de 10 m	3 000 t/an jusqu'au 26/03/2017	2510-1	A

Monsieur Albertino PEREIRA se substitue, d'office, à Monsieur Urbino CARNEIRO dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée le 26 mars 2002.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à dater de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Bouzic et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bouzic pendant une durée minimale d'un mois : procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par Monsieur le Maire de Bouzic.

Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne
Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la
région Aquitaine,
Monsieur le maire de la commune de Bouzic,
Messieurs les inspecteurs des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera
adressée ainsi qu'à Monsieur Albertino PEREIRA.

Fait à Périgueux,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT



